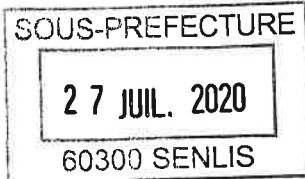




Syndicat Intercommunal pour la Construction et la

Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville



REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet 2020 à 20H 30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur HERRY les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Présents : M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Dupont et M. Goncalves (Pontarmé), Mme Chamayou et M. Toupiol (Gouvieux), Mme Wargnye (Thiers Sur Thève), Mme Font et M. Bronsart (Chaumontel), M. Briche et M. Bourdelat (La Chapelle en Serval), M. Gaudubois (Senlis), Mme Cellier et M. Lebecq (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye)

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débiter à 20h40.

Secrétaire de séance : M. Goncalves

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur Herry fait un rapide historique du Syndicat et expose les réalisations faites pendant son mandat.

Le SICGPOV (Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Parking à Orry-la-Ville) est créé le 20 avril 1988 par le maire d'Orry-la-Ville de l'époque, M. Crignola.

À l'origine, il a pour objet l'acquisition des terrains et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la gare SNCF d'Orry-la-Ville – Coye-la-Forêt, ainsi que la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation. Deux ans après sa création, soit le 23 janvier 1990, cet objet est modifié ainsi :
« Participation aux actions des communes membres du syndicat ayant pour objet l'amélioration de leur desserte par les transports en commun et notamment pour objectif d'encourager le plus grand nombre possible de leurs ressortissants à utiliser les transports en commun pour se rendre à la gare. »

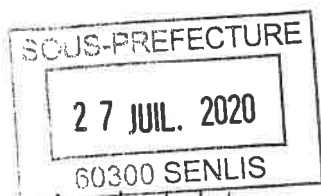
Le siège du SICGPOV est fixé Place de la Gare à Orry-la-ville, et il est administré par un comité composé par quatre délégués de chaque commune adhérente, dont deux titulaires et deux suppléants, peu après les élections municipales.

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-président(s).

Le SICGPOV dispose d'un budget propre, et peut recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement. À l'heure actuelle, il emploie 3 personnes (2 administratifs et 1 Policier Municipal).

Les ressources du SICGPOV proviennent du produit des titres d'abonnement des usagers et de la participation des communes membres au prorata du nombre de leurs abonnés.

Les communes membres sont : Chaumontel, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis et Thiers-sur-Thève



Aux abords de la gare, il existe plusieurs aires de stationnement :

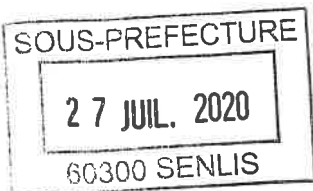
- Une esplanade face à l'entrée de la gare, réservée à titre gracieux à la circulation et au stationnement des transports en commun ainsi qu'à la dépose et à la reprise des voyageurs utilisant un véhicule privé, celles-ci étant limitées à 5 minutes

- Quatre zones de stationnement, dénommée respectivement :
 - Parking de l'Esplanade comportant 63 places et 2 P.M.R
 - Parking de Commelles comportant 103 places
 - Parking du Serval comportant 375 places et 5 P.M.R
 - Parking de la Forêt comportant 530 places et 4 P.M.R

Les réalisations du mandat 2014-2020

- Mise en place de la vidéo-protection
- Changement des luminaires (LED) et du coffret général électrique
- Mise aux normes des locaux pour les personnes à mobilité réduite
- Ajout d'un horodateur et mise en place d'une application de paiement à distance
- Ajout d'un abri pour les deux-roues motorisés
- Renouvellement des marchés publics (espaces verts, gardiennage et entretien des espaces extérieurs et locaux)
- Modernisation du site internet
- Ajout de moyens de paiements modernes pour les usagers (prélèvement, paiement à distance) avec achat d'un logiciel moderne et sécurisé
- Mise en place de tarif préférentiel pour les étudiants
- Création d'une zone de covoiturage (18 places) et d'un site internet dédié à ce point
- Prolongation de la piste douce avec l'aide de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne
- Changement des portiques d'entrée des parkings
- Création d'une zone de stockage extérieur
- Sécurisation du poste de la Police Municipale

Monsieur Rosenfeld, Maire d'Orry la Ville se présente à l'assemblée et rappelle les enjeux du SICGPOV sur le territoire d'Orry la Ville.



ELECTION DU PRESIDENT :

Monsieur Chermet se porte candidat et demande la parole pour présenter ses motivations :

« Au-delà des usages et des motifs historiques ou pratiques qui ont pu prévaloir jusqu'à présent pour l'élection du président du SICGPOV, si je me porte candidat aujourd'hui, c'est parce que j'ai envie de m'investir et d'être utile à la collectivité. C'est ce qui a motivé mon engagement depuis plusieurs années dans le milieu associatif, et plus récemment en tant que conseiller municipal à Orry-La-Ville.

L'accès aux transports est un enjeu très important pour nos communes du Sud-Oise : nombre de nos concitoyens utilisent le train pour se rendre au travail ou à l'école, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle (c'est d'ailleurs mon cas). Le SICGPOV a un rôle essentiel dans ce contexte. Il constitue un enjeu important et particulièrement motivant.

Je suis ingénieur, j'ai travaillé 12 ans dans un centre technique employant 500 personnes, dans lequel j'ai occupé différentes fonctions : chef de projet, responsable d'activité, responsable de service. Je suis salarié depuis 14 ans à Paris, dans un cabinet d'expertise-conseil de 3 personnes, qui travaille essentiellement pour les tribunaux (en tant qu'expert judiciaire) sur de gros litiges industriels : ce sont des dossiers souvent volumineux et complexes, associés à de gros enjeux, qui demandent de la rigueur, de la réflexion, et un bon esprit de synthèse.

Je suis conscient que la présidence du SICGPOV, comme tout engagement citoyen, me prendra du temps. Je ne travaille pas les mercredis (temps partiel), et je télé-travaille en moyenne 1 à 2 jours par semaine, ce qui me permet ces jours-là d'économiser du temps de transport et de pouvoir, en cas de nécessité, aménager mes horaires de travail. J'habite à Orry, à 1,5 km des bureaux du SICGPOV. Je n'ai par ailleurs pas de délégation particulière au sein du conseil municipal d'Orry.

Je ferai en sorte, le cas échéant, de dégager le temps nécessaire à la présidence du syndicat, en plus de mon travail, comme je l'ai fait depuis de nombreuses années pour le milieu associatif. C'est mon premier mandat municipal. C'est donc aussi la première fois que je siége dans un syndicat intercommunal. Je ne découvre pas pour autant ces différents sujets : en tant que citoyen, j'ai toujours suivi de près l'actualité de ma commune, et de différentes structures alentours.

Depuis mars dernier, je me suis préparé et imprégné du dossier, et j'en mesure les enjeux. Si vous m'accordez votre confiance pour la présidence du SICGPOV, mon objectif n'est pas de faire une « révolution » : la structure fonctionne bien, l'organisation actuelle est efficace, les tarifs restent raisonnables. Il n'y a pas lieu a priori de remettre en cause ces équilibres. Il faut saluer le travail accompli par les élus de la mandature précédente, sous la présidence de Monsieur HERRY, qui ont porté plusieurs projets de modernisation qui ont été utiles et appréciés.

27 JUL. 2020

60300 SENLIS

Il faut toutefois rester vigilant, veiller à pérenniser les équilibres financiers actuels, et anticiper du mieux possible les évolutions auxquelles nous pourrions être confrontés dans les prochaines années : évolutions environnementales (enjeu majeur des prochaines années), sociétales (la crise Covid pourrait avoir un impact sur nos habitudes de transport), ou économiques (comme cela a été le cas en 2018 avec le changement de régime fiscal du syndicat).

Pour la mandature à venir, je propose deux objectifs principaux :

- Raisonner en terme de « mobilité », et de « mutualisation de moyens », en cohérence avec les offres qui sont ou seront proposées autour de nous par les Autorités Organisatrices des Mobilités (les « AOM ») que sont aujourd'hui les communes et la région, et que seront demain les Communautés de Communes si elles choisissent (l'an prochain) d'exercer leur compétence « transport » : les choses vont inévitablement bouger autour de nous, il faudra anticiper et intégrer ces évolutions. L'objectif de tous les usagers n'est pas d'avoir une place de parking réservée à l'année pour sa voiture, mais avant tout de pouvoir accéder au train sereinement, de façon pratique, rapide, économique, et sécurisée.

- Impliquer les usagers, et le personnel du SICGPOV, dans la gestion et l'évolution de l'offre globale de service, en mettant en place par exemple une commission ouverte, ou un comité d'usagers, où chacun (qu'il soit utilisateur, administrateur, ou opérationnel) pourra exposer ses idées, ses attentes, les difficultés qu'il rencontre, de façon à réfléchir de façon concertée à l'amélioration des services. Tout le monde a quelque chose à apporter. C'est un exercice qui va demander de l'écoute, de l'empathie, et un peu de diplomatie, mais je suis prêt à relever le défi.

Avant de déployer et décliner ces objectifs, il va falloir s'attaquer dès demain aux dossiers qui nous attendent :

- Débloquer et mettre en œuvre (enfin) l'abri-vélo qui est dans les cartons depuis trop longtemps (2018), et le mettre rapidement à disposition des usagers ;
- Poursuivre les projets qui avaient été envisagés dernièrement, et qui restent a priori d'actualité : (mise en place de râteliers vélos plus ergonomiques, pose de panneaux en sortie de parkings pour favoriser le covoiturage, etc) ;

- Par ailleurs, l'installation d'une borne WIFI au niveau de la gare ou de l'esplanade pourrait être appréciée des usagers compte tenu des problèmes de réseau qui existent sur la zone ;

- Il faudra aussi renouveler et/ou renégocier les marchés de travaux (surveillance des parkings, entretien des parkings et des espaces verts, gestion de la période hivernale), qui arriveront à terme prochainement ;

- Peut-être profiter du faible taux d'occupation actuel des parkings pour réaliser certains travaux qui pourraient être réalisés plus facilement (rafraîchissement des marquages au sol, entretien des espaces verts en bordure de parkings, etc) ;

- Il faudra enfin, avant la fin de l'année, évaluer précisément l'impact que va avoir la crise « Covid » sur l'exercice budgétaire 2020, et mesurer les conséquences que cela aura le cas échéant sur les investissements du ou des exercices suivants.

27 JUIL. 2020

60300 SENLIS

Sous la présidence de Monsieur Dupont, doyen de séance, il est procédé dans les formes légales, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du Président à bulletin secret.

Est candidat : Monsieur Chermet

- Nombres de votes	17
- Blancs et Nuls	0
- Suffrage exprimés	17
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur Chermet : 17 voix

Monsieur Chermet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président et installé immédiatement dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

Monsieur Chermet, Président, indique qu'il y a lieu de prévoir le nombre de Vice-Président, il propose d'en élire deux.

A l'unanimité, le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-Président à deux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur Lebecq et Monsieur Facq se portent candidat et demande la parole pour se présenter :

« Bonjour à toutes et à tous,

Je m'appelle Vincent LEBECQ, j'ai 31 ans. Je suis nouvel élu à Coye La forêt et usager quotidien de la gare et du parking depuis une dizaine d'année.

Durant ces années j'ai vu évoluer le parking et son offre s'étoffer (sécurisation, site internet, renouvellement d'abonnement à distance).

Certains projets restent à réaliser et je souhaiterai durant ce mandat développer prioritairement le projet d'abris vélo sécurisé afin de permettre l'augmentation de ce moyen de déplacements chez les usagers.

Je souhaite également continuer le développement de ce parking dans la lignée des mandatures précédentes afin de pouvoir continuer à jouir de cet instrument qui semble apprécié des usagers.

Merci à tous. »

27 JUL. 2020

60300 Bonjours à toutes et à tous,

Je me présente, Jean-Marc FACQ élu de Lamorlaye depuis 2017, ville où je suis en charge notamment de la mobilité. Je suis membre du SICGPOV depuis 3 ans durant lesquels j'ai pu prendre connaissance du fonctionnement, des besoins et des objectifs du Syndicat ainsi que des attentes des usagers.

Je me présente aujourd'hui au poste de Vice Président pour apporter mon aide à Monsieur Eric CHERMET bien sûr, mais aussi parce qu'ayant été à l'origine de la mise en place de "La Navette" à Lamorlaye, qui dessert comme vous le savez les gares de Chantilly et de Orry-la-Ville, je considère qu'en ce qui concerne la mobilité, il faille avoir une approche globale pour pouvoir proposer des pistes d'amélioration pertinentes.

Je soumet ma candidature à vos votes. »

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT :

Est candidat : Monsieur Lebecq

- Nombre de vote	17
- Blancs et Nuls	0
- Suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur Lebecq : 17 Voix

M. Lebecq ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1^{ere} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT :

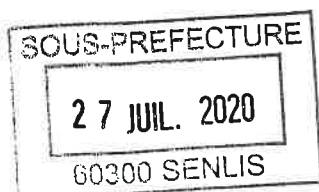
Est candidat : Monsieur Facq

- Nombre de vote	15
- Blancs et Nuls	2
- Suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur Facq : 15 voix

Monsieur Facq ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT :

Monsieur Chermet informe que les statuts du Syndicat permettent au seul Président de bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à la réglementation.

Monsieur Chermet expose les strates d'indemnités d'élus comme suit :

Population totale	PRÉSIDENT(E)		VICE-PRÉSIDENT(E)	
	Taux max (en % de l'indice brut maximal)	Indemnité brute (en €)	Taux max (en % de l'indice brut maximal)	Indemnité brute (en €)
< 500	4.73	183.97	1.89	73.51
500 à 999	6.69	260.20	2.68	104.24
1 000 à 3 499	12.20	474.51	4.65	180.86
3 500 à 9 999	16.93	658.48	6.77	263.31
10 000 à 19 999	21.66	842.44	8.66	336.82
20 000 à 49 999	25.59	995.30	10.24	398.27
50 000 à 99 999	29.53	1 148.30	11.81	459.34
100 000 à 199 999	35.44	1 378.40	17.72	698.20
> 200 000	37.41	1 455.02	18.70	727.32

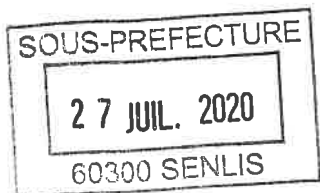
Le SICGPOV regroupe 9 communes dont la population totale se situe dans la strate démographique avec une population totale de 49 494 habitants, et le calcul des indemnités sera basé sur 20 000 à 49 999 habitants.

Ceci exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président,

Le Comité Syndical fixe le montant des indemnités du Président conformément aux articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Monsieur Chermet : 25,59 % de l'indice brut maximal 1015 soit 995.30 €.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

INDEMNITES DE FONCTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur Chermet, Président, propose que soit attribuée à Monsieur Lebecq, 1er Vice-Président et à Monsieur Facq, 2ème Vice-Président une indemnité de fonction.

Monsieur Président propose que le montant de cette indemnité soit établi sur la même strate démographique choisie pour le Président (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un montant mensuel de 398.27 € pour un Vice-Président.

Cet exposé entendu,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux deux Vice-Présidents,

A l'unanimité, le comité syndical fixe le montant des indemnités des Vice-Présidents conformément aux articles L2123-23, L2123-24 du code des collectivités territoriales :

1ère Vice-Président Monsieur Lebecq : 10.24 % de l'indice brut maximal 1015 soit 398.27 €.

2ème Vice-Président Monsieur Facq : 10.24 % de l'indice brut maximal 1015 soit 398.27 €.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical peut charger par délégation, Monsieur Chermet, Président et jusqu'à la fin de son mandat, d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le S.I.C.G.P.O.V dans les actions intentées contre lui.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette délégation.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Chermet, Président, informe l'assemblée qu'il y a lieu de former la commission d'appel d'offres. Il précise que celle-ci doit comporter, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Considérant que le SICGPOV se situe dans la strate géographique de plus de 3500 habitants, cette commission doit être composée de la manière suivante :
 - Le Président, président de la CAO
 - 5 membres du comité syndical élus en son sein, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 - 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES :

Sont candidats titulaires :

Monsieur Rosenfeld
Monsieur Facq
Monsieur Lebecq
Monsieur Dupont
Monsieur Goncalves

Le Président propose aux membres du Comité Syndical qui approuvent à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La liste des candidats ainsi constituée est approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à la désignation des membres suppléants.

DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES :

Sont candidats suppléants :

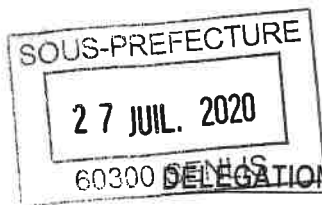
Madame Cellier
Monsieur Marchal
Monsieur Bronsart
Madame Font
Monsieur Gaudubois

La liste des candidats ainsi constituée est approuvée à l'unanimité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Monsieur Chermet, Président, expose :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Président ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas du comité syndical. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat intercommunal en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au CGCT, et de demander aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président.

Il convient de fixer les limites de la délégation de pouvoir (catégorie : travaux, fournitures, services et le montant maximum)

Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 207 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 50 000€ (article 28 du code des marchés publics- marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Comité Syndical doit délibérer, conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales, pour donner délégation au Président afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant maximum fixé par l'assemblée.

De plus, conformément à l'article L5211-9, le Comité Syndical peut autoriser le Président à subdéléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents dans les conditions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

À l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette délégation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE COMMISSION DE TRAVAIL

Monsieur Chermet, Président, propose au Comité Syndical de reporter ce point à une prochaine séance. Avant de mettre en place cette commission, le Président souhaite rencontrer les deux vice-présidents. Monsieur Facq suggère 2 axes principaux « finances » et « travaux ».

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur BOURDELAT, demande au Président de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande d'autorisation donnée au PNR (Parc Naturel Régional) pour passer le dossier de l'abri vélos sécurisé à la commission des sites en septembre 2020.

Monsieur le Président, propose au Comité Syndical de mettre au vote cette délibération afin que le PNR (Parc Naturel Régional) puisse étudier le dossier en commission dès septembre.

À l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette demande d'autorisation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Facq demande que le Compte Rendu de séance soit transmis à chaque délégué(e) et à chacun des maires des communes appartenant au Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H45.

A Orry La Ville, le 23 juillet 2020

Le Président,
E. CHERMET

